



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
de la Guyane

NOTICE EXPLICATIVE
pour remplir le dossier d'inscription
concours externe
d'agent d'exploitation spécialisé des TPE (F/H)
« routes-bases aériennes » - Session 2016
(ouvert aux femmes et aux hommes)

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : le 21 octobre 2016
cachet de la poste faisant foi

Date des épreuves écrites : le 08 novembre 2016
Date des épreuves d'admission : du 28 au 30 novembre 2016
(sauf modification)

Le nombre de postes au concours organisé par la DEAL de Guyane sera précisé ultérieurement, ainsi que les lieux d'affectation.

I- MODALITES D'INSCRIPTION :

- Par envoi postal d'un dossier d'inscription

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être **adressé exclusivement à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guyane - S.G./Formation-recrutement - C.S. 76003 - 97306 CAYENNE CEDEX**

A cet effet il devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **21 octobre 2016** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi.**

Avertissement

*Tout dossier parvenant à la DEAL de Guyane dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur **au 21 octobre 2016 (date de clôture des inscriptions)** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé, ainsi que tout dossier incomplet.*

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

**Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guyane -
S.G./Formation-recrutement
C.S. 76003
97306 CAYENNE CEDEX**

Rubrique n°3 : Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes applicables au concours d'agent d'exploitation spécialisé des TPE :

Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État.
Arrêté d'organisation du 5 décembre 2007

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Rubrique n° 4 : Les conditions particulières

Conformément à l'article 13 du décret n° 91-393 du 25 avril 1991, pour pouvoir vous présenter à ce concours, vous devez être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un titre, diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'équipement.

Un candidat non titulaire d'un de ces diplômes, mais justifiant de 3 ans de pratique professionnelle conduisant à cette qualification peut également se présenter au concours. Ces 3 années de pratique professionnelle peuvent englober :

- * la durée du service national,
- * tout stage validé (S.I.V.P, C.E.S....)

La condition des 3 années de pratique professionnelle peut être réalisée en tenant compte de services accomplis en continuité ou de manière fractionnée.

Joignez impérativement une photocopie du diplôme ou les pièces justificatives des 3 années de pratique professionnelle.

Situations particulières : vous êtes dispensé de diplôme dans les conditions suivantes :

- si vous êtes père et mère d'au moins trois enfants que vous élevez (ou avez élevés) effectivement,
- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

En conséquence, si vous demandez à être dispensé(e) de l'obligation de diplôme, cochez la case correspondant à votre situation et joignez les justificatifs.

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

•Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé

•Adressez- vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*voir médecins agréés*).

Rubrique n° 6 : Centres d'examen

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à Cayenne.

III- COMPLEMENTS D'INFORMATION :

La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Rubrique n° 7 : engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

CONVOCATION AUX EPREUVES :

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 15 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant les épreuves, il vous appartient de prendre contact avec la DEAL de Guyane pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Vous devez joindre à votre dossier d'inscription, les pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité (ou un justificatif de la nationalité française) ;
- photocopie du diplôme ou du titre exigé ;
- photocopie des pièces justificatives : attestations d'employeur, bulletins de salaire,...

Option facultative :

- joindre une photocopie recto verso du permis de conduire détenu en cours de validité.